

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 7 août 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°8

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade de surveillance du littoral de Toulon-Région (83) et création corrélative de la brigade de surveillance du littoral de Toulon (83).

Du 15 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation et des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de surveillance du littoral de Toulon-Région (83) et création corrélative de la brigade de surveillance du littoral de Toulon (83).

Du 15 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 7 9 4 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-23 et R. 15-24.

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428. ; BOEM 113.11, 650.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°28 du 7 août 2009, texte 8.

Art. 1er. La brigade de surveillance du littoral de Toulon-Région (83) est dissoute à compter du 1^{er} août 2009. Corrélativement est créée la brigade de surveillance du littoral de Toulon (83) à compter de la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de surveillance du littoral de Toulon (83) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23-7° et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3.

Le commandant de la gendarmerie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.